

Recommandation 145 (1957)¹

Rapport sur le problème de la Hongrie établi par la Commission spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Ayant pris connaissance du rapport établi par la Commission spéciale de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. sur le problème de la Hongrie ([Doc. O.N.U. A/3592](#)) ;

Estimant que ledit rapport mérite l'attention particulière de l'opinion publique universelle,

Recommande au Comité des Ministres de prendre toutes mesures utiles pour que les Etats membres du Conseil de l'Europe qui sont également membres de l'O.N.U. demandent que ce rapport soit discuté sans délai au sein de l'Assemblée Générale de l'O.N.U., de toute façon avant la clôture de la 11^e Session ordinaire de cette Assemblée.

1. (voir [Doc. 685](#), rapport de la commission des Nations non représentées). Cette recommandation a été adoptée par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, au cours de sa réunion du 5 juillet 1957

